Image not found or type unknown

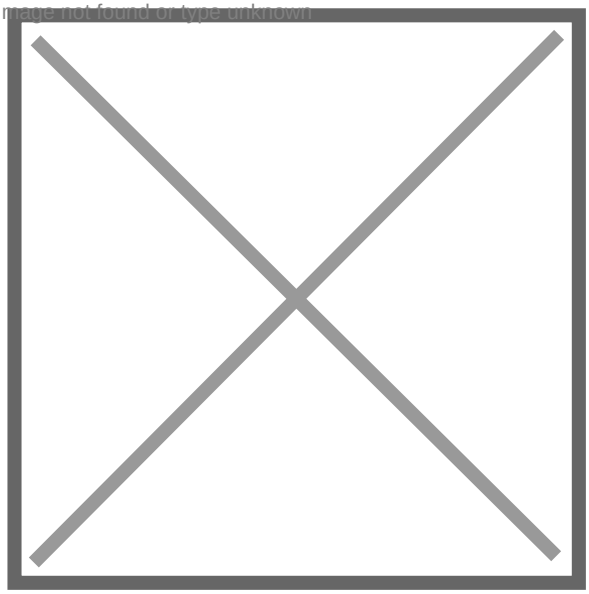

Vice caché ? vendeur malhonnete ?

Par **tinff_old**, le **23/05/2007** à **09:23**

Nous avons acheté un apart en juillet 2006, le vendeur était président du syndic bénévole, il nous a assuré que la copro n'aurait aucun travaux à faire dans les 3 ans à venir : budjet prévisionnel de la copro à l appui (réalisé par ses soins mais validés par l ensemble des prorios).

6 mois plus tard soit en début 2007 on nous annonce que la toiture est a refaire et que l'electricité des caves aussi et ce à cause d une usure trop importante : le toit à des trous et des infiltrations. une tuiles est recement tombé de ce dernier (3 étages et nous sommes en ville sur le chemin des écoliers).

Outre les vices cachés que ce cher vendeur nous a "laissé" dans l apart lui meme, et auquels nous n avons aucun recours, je voudrai savoir si en tant que président du syndic il a une quelconque responsabilité, et si nous sommes en droit de lui réclamer quelque chose pour la toiture : 5000 € par propriétaire tt de meme !

Il a notament refusé de payer les charges communes (eau principalement) au prorata ; charges que nous ne pouvions lui réclamer avant la cloture du bujet 2006 (puisqu il n y a qu un compteur pour tout l'immeuble, les charges étant réparties au tantième), il a rétorquer que nous lui avons racheté sa situation lors de l achat, mais on ne va pas payer l'eau qu il a consommé jusque mi 2006 !

On est un peu perplexe et nous voudrions savoir s il y a des recours face à ce genre d'individu !

Par **Jurigaby**, le **23/05/2007** à **19:45**

Bonjour.

Personnellement, j'ai beau réfléchir, je ne vois aps trop de réponses à vous donner.

La garantie des vices cahcés a bien été éécartée dans votre contrat de vente?

On pourrait peut être invoqué le dol (rétisence dolosive) mais personnellement, je n'y crois pas trop.

Cdt.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés